

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du conseil, place O. Musin n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le mardi 24 mai 2022 à 20h00**

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

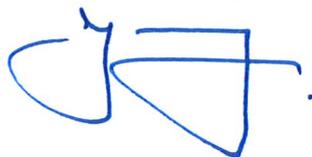
Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2022.2 - Statut administratif du directeur général du centre
 2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2022.3 - Modification du statut pécuniaire du directeur général du centre
 3. Comptes communaux 2021
 4. Budget communal 2022 - Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire
 5. Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE concernant la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (bis), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation
 6. Convention avec le GAL Pays des Condruses relative à la mise à disposition d'un triporteur (projet : vélo sans âge)
 7. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 8. RESA - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 9. IDEN - Assemblée générale ordinaire du XX juin 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 10. AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 11. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 12. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 13. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 14. Enseignement - Déclaration de vacances d'emploi en vue de la nomination à titre définitif - Année scolaire 2022-2023
 15. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente
 16. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)
- HUIS CLOS**
17. Affaire Bernard et Benoît DIEUDONNE / Autorisation d'ester en justice
 18. Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) - Modification de la composition
 19. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites pour raison de convenance personnelle.
 20. Personnel enseignant - Année scolaire 2021-2022 - Congé pour disponibilité pour convenance personnelle
 21. Personnel enseignant - Année scolaire 2022-2023 - Congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans
 22. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,
LE DIRECTEUR GENERAL,
Pierre JAMAIGNE.




LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.

